



**A s s o c i a t i o n   B e e s a l**

Contact : Bruno Corthésy, av. Vuillemin 10, 1005 CH-Lausanne, Suisse  
0041 78 795 36 61 / bruno.corthesy@citycable.ch / www.brha.expert

---

# Rufisque

## Projet de réhabilitation

Restauration historique et création d'un quartier touristique



**Bruno Corthésy**

consultant indépendant en restauration architecturale



Rufisque, rue Gambetta vers 1910. Maisons coloniales caractéristiques avec leur galerie au niveau supérieur. Sur la chaussée, le système de chariot sur rails pour le transport des marchandises, notamment les arachides.

## Le projet

Rufisque est une ville au passé ancien, qui remonte en tout cas au XVI<sup>e</sup> siècle. Après avoir été un comptoir commercial portugais, l'agglomération devient capitale économique de la cacahouète pendant la colonisation française. De cette époque, il reste un riche patrimoine architectural et industriel. C'est ce patrimoine que notre projet a pour ambition de revaloriser, par une restauration légère des bâtiments et par une réactivation du centre en implantant des commerces touristiques.



Périmètre approximatif de la vieille ville de Rufisque.

## Buts

1. Rénovation des façades de la vieille ville
2. Installation aux rez-de-chaussée de commerces de moyen de gamme (vêtements, textiles, artisanats de qualité, cafés-restaurants, glaciers, musique, etc.)
3. Aménagement des espaces publics



Entrée de la rue Lebon vers 1910 et aujourd'hui. Un simple entretien permet parfois de conserver l'image du passé.

## Partenaires

1. Mairie de Rufisque
2. Comité de sauvegarde du patrimoine architectural et culturel du Vieux Rufisque
3. Association des commerçants et commerçantes
4. Etat du Sénégal, Ministère de la culture, Protection du patrimoine historique
5. Universités de Dakar et de Saint-Louis, Histoire du patrimoine architectural



La vieille ville de Rufisque présente de nombreux bâtiments remarquables.

## Résultats

1. Une ambiance animée et agréable (fraîcheur grâce à des toiles tendues, propreté, trafic automobile réduit, verdure, etc.)
2. Des commerces attrayants en continu
3. Une revalorisation des façades



Rufisque, la rue Lebon aujourd'hui.



Rufisque, la rue Lebon après réhabilitation.

## Publics cibles

1. Dakaroises et Dakarois, pouvant facilement venir par le train.
2. Touristes, se rendant ou séjournant sur la petite côte.

## Première phase

1. Recensement du patrimoine historique par de étudiantes et des étudiants des Université de Dakar et de Saint-Louis.
2. Etablissement d'un premier itinéraire menant de la gare à l'océan (par exemple rue Lebon – rue Ousmane Soucé Diap – rue Armand).
3. Programme de rénovation légère des façades par des subventions.
4. Création d'une association de commerçants et de commerçantes de Dakar prêts à ouvrir une boutique à Rufisque.
5. Programme d'aménagement de l'espace public avec la Mairie de Rufisque (nettoyage des rue et de la plage, végétalisation, réduction du trafic automobile, ombrage par toiles suspendues).
6. Communication par les réseaux sociaux (en tant que lieu « instagrammable » comme la gare restaurée de Dakar ou la Biennale de l'art africain contemporain).

*Il ne s'agit en aucune manière de déloger qui que ce soit des bâtiments actuels, mais d'aider les propriétaires à en rénover les façades et à louer les rez-de-chaussée.*



Premier itinéraire possible partant de la gare des trains et aboutissant à la plage, suivant une commercialisation continue du tissu urbain.

## Deuxième phase

Extension de la réhabilitation à l'ensemble de la vieille ville de Rufisque.

## Moyens et financements

- Association des commerçants et des commerçants (entretien de la propreté et de la végétalisation)
- Etat du Sénégal (aides à la rénovation des façades)
- Universités de Dakar et Saint-Louis (recensement architectural et programme de réhabilitation)
- Subventions internationales (institutions et fondations européennes et américaines)

## Développement possible

Médiatisation de l'histoire de Rufisque à travers les photos anciennes et des informations sur les bâtiments remarquables (petit musée, signalisation dans la rue, plan illustré, podcast, commerce de reproductions de vues anciennes, etc.).

## Modèles

Des anciens quartiers de villes coloniales sont devenus aujourd'hui des hauts lieux d'attraction touristiques en raison de leur patrimoine architectural, de leur activité commerciale et de leur animation musical, comme notamment Bourbon Street à la Nouvelle-Orléans, aux USA.



L'ancien quartier de Bourbon Street à la Nouvelle Orléans est aujourd'hui devenu un des lieux les plus touristiques des Etats-Unis.

## Bruno Corthésy, auteur du projet

Formé comme historien de l'architecture, Bruno Corthésy est actif professionnellement depuis 30 ans dans le domaine de la conservation du patrimoine en Suisse francophone, en tant qu'expert indépendant pour l'Etat, des Communes et des bureaux d'architectes. Son activité comprend également des publications, la mise sur pied d'expositions et la réalisation de films documentaires. Après plusieurs voyages au Sénégal, il a participé à la création de l'association *Beesal* en 2018 qui a pour but revalorisation du patrimoine architectural sénégalais.

[www.brha.expert](http://www.brha.expert)

## Bibliographie sommaire

Mamadou Diouf, *Rufisque : des villages "lebu" à la ville européenne*, Paris, université Paris-I, 1976.

Alain Dubresson, *L'Espace Dakar-Rufisque en devenir : De l'héritage urbain à la croissance industrielle*, ORSTOM, 1979.

Mamadou Aliou Diallo, *Etude du centre-ville de Rufisque, mutations fonctionnelles et caractéristiques du paysage urbain*, UCAD - Licence , 2009.



Rufisque, rue Nationale, vers 1910.



## Statuts

### 1. Nom et siège

Sous le nom d'Association Beesal a été constituée, au sens des articles 60 et suivants du Code civil suisse, une association à buts non lucratifs qui a son siège avenue Louis-Vulliemin 10 à Lausanne.

Ella a été créée le 13 septembre 2018.

Sa durée est illimitée.

### 2. But

L'association a pour but la valorisation du patrimoine historique et la production d'œuvres culturelles.

### 3. Ressources

En vue d'atteindre son but, l'association peut disposer des cotisations de ses membres, des bénéfices réalisés lors d'événement ou de productions culturelles, de subventions publiques, de sponsorings, ainsi que de dons.

### 4. Admission de membres

Peuvent être admis en qualité de membres de l'association toute personne possédant des droits civils qui s'engage à soutenir les aspirations de l'association. Les demandes d'admission sont adressées au comité

Le montant des cotisations est fixé par l'assemblée générale.

### 5. Démission et exclusion de membres

Les membres peuvent démissionner en tout temps. La démission est adressée au président par écrit.

L'assemblée générale peut, avec indications des motifs, prononcer en tout temps l'exclusion d'un membre dont le comportement n'est pas compatible avec les buts poursuivis par l'association.

### 6. Organes de l'association

Les organes de l'association sont :

- a) L'assemblée générale
- b) Le comité
- c) Les vérificateurs des comptes

### 7. L'assemblée générale

L'assemblée générale est l'organe suprême de l'association. Elle se réunit une fois par an. D'autres assemblées peuvent être convoquées suivant les besoins par le comité. Le président est en outre tenu de convoquer une assemblée générale extraordinaire si un cinquième au moins des membres le demande.

L'assemblée générale est annoncée, au moins quatorze jours à l'avance, par convocation écrite adressée aux membres, avec l'indication des objets figurant à l'ordre du jour.

L'assemblée générale a notamment les attributions suivantes :

- élection du comité, puis de son président, ainsi que des vérificateurs des comptes



- acceptation des nouveaux membres
- acceptation des comptes de l'exercice et du rapport des vérificateurs des comptes
- acceptation du programme d'activité annuel proposé par le comité ainsi que des décisions relatives à son budget
- fixation de la cotisation des membres pour le prochain exercice annuel
- modifications des statuts

L'assemblée générale prend ses décisions à la majorité simple. Chaque membre dispose d'une voix lors de l'assemblée. En cas d'égalité des voix, le président décide.

Les élections et les votations se font à main levée, sauf décision contraire de l'assemblée générale.

L'assemblée générale est dirigée par le président, ou à défaut par un membre du comité. Le comité pourvoit à la rédaction du procès-verbal.

### **8. Le comité**

Le comité élu par l'assemblée générale pour une période de trois ans se compose au moins du président, du secrétaire et du trésorier. Les membres sont rééligibles. Le comité s'organise librement.

Le comité dirige les affaires courantes de l'association et la représente à l'égard des tiers. Il présente chaque année à l'assemblée générale un rapport relatif à son activité, les comptes annuels, une proposition de budget, ainsi que le projet de programme d'activité prévu pour le prochain exercice.

### **9. Les vérificateurs des comptes**

L'assemblée générale élit chaque fois pour la durée d'un exercice annuel deux vérificateurs des comptes qui pourront exiger toutes les pièces justificatives et qui feront rapport à l'assemblée générale.

### **10. Signature**

L'association est valablement engagée par la signature individuelle d'au moins deux membres du comité.

### **11. Responsabilité**

La fortune de l'association répond seule des engagements de l'association. Toute responsabilité personnelle des membres est exclue.

### **12. Modification des statuts**

Les présents statuts ne peuvent être modifiés que par une décision de l'assemblée générale réunissant au moins les trois quarts des membres présents. La décision n'est valable que si les propositions de modifications ont été publiées dans la convocation à l'assemblée.

### **13. Exercice annuel**

L'exercice annuel commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

### **14. Dissolution de l'association**

La dissolution de l'association ne peut être décidée que par une assemblée générale à laquelle participent au moins les trois quarts des membres. Si ce quorum n'est pas atteint, une seconde assemblée générale est convoquée qui ne pourra avoir lieu moins de quatorze jours après la première assemblée ; cette assemblée sera compétente, quel que soit le nombre des membres présents, pour décider de la dissolution de l'association à la majorité simple.

L'assemblée décide du mode de liquidation et de l'emploi de l'actif de l'association, sans toutefois porter atteinte aux droits et prétention des tiers. L'actif doit être remis à une ou plusieurs institutions poursuivant des buts similaires à ceux de l'association.

En aucun cas l'actif de l'association ne peut être réparti entre les membres.

**15. Dispositions générales**

Les présents statuts, approuvés par l'assemblée générale du 13 septembre 2018, entrent immédiatement en vigueur.



Bruno Corthésy, président



Gidione Oyebanji, secrétaire



Karim Diouf, trésorier